

ASSEMBLÉE NATIONALE23 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 373

présenté par
M. Quentin**ARTICLE 7**

Dans l'alinéa 113 de cet article, après les mots :

« qui a refusé »,

insérer les mots :

« , sans excuse valable, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il convient d'adopter pour Saint-Barthélemy une rédaction identique à celle qui est prévue pour Mayotte (alinéa 39 de l'article 7).